



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 OCTOBRE 2016**

Date de la convocation : 17 octobre 2016
Date d'affichage : 17 octobre 2016
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 32
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombre de voix exprimées : 34
Nombres de procurations : 4

L'an deux mille seize et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30): ALESSO Annie - BASSIER Jérôme – BERNABE Georges – BLACHE Georges BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François GILLES Cyril – GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Silvette - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe – PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - Pierre GINESTE- Françoise GALDIN.

Suppléants (2):

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON
Françoise GALDIN e remplacé Josiane ROURE

Pouvoirs (4):

Olga BOFILL a donné pouvoir à Sylviane CHANTE-BOIS
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Cyril GILLES
Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Guy MALACHANE Guy a donné pouvoir à Francis MATHIEU

Excusés : Josiane ROURE, Antoinette MOUSSU, Delphine MATHIEU, Edouard CHAULET, Bernard PORTALES, Jean-Pierre DE FARIA, Olga BOFILL, Bruno CLEMENCON.

Monsieur Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac Rochessadoule, présent, mais il n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé par l'ensemble des membres présents, ainsi que les différentes observations apportées.

Daniel PIALET s'interroge sur la nécessité pour la commune de Saint-Ambroix, de participer financièrement au dossier du PLUVIAL du quartier de la ZAE FABIARGUES, car la commune n'a plus de terrain sur cette zone. Annie ALESSO lui répond que toutes les parcelles ne sont pas encore vendues.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20161025-PV08-AU
Reçu le 03/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

Daniel PIALET se demande pourquoi le nombre de conseillers communautaires est passé de 40 à 39 et pourquoi la commune de Saint-Ambroix a perdu un conseiller communautaire. Monsieur le Président lui précise que la Loi qui précise les règles en la matière lui sera transmise.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

DELIBERATION N°103-2016

OBJET : REVISION DES STATUTS

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-17, L5214-16, L5211-20,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-2016 du CGCT

Considérant que la présente révision des statuts est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseil municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population dépasse le ¼ de la population concernée ; qu'à défaut de s'être prononcé dans le délai de 3 mois l'avis des communes est réputé favorable

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 ci-après annexé,
- De saisir les conseils municipaux des communes membres,
- De demande au préfet d'arrêter les statuts sur la base de l'accord des communes.

DELIBERATION N°104-2016

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16,

Vu la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de délibération de ce jour portant révision des statuts,

Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-2016 du CGCT,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles à compter de la modification statutaire, la consistance des compétences facultatives étant précisée dans les statuts.

Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres et qu'il est approuvé à la majorité des 2/3 des membres présents du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire proposée ci-dessous : 7

➤ **LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1-Aménagement de l'espace - Scot et schéma de secteur

- **Elaboration, mise en œuvre, animation et suivi du projet de territoire de la Communauté de Communes**
- **élaboration, promotion, suivi de la mise en œuvre d'un SCOT et d'un schéma de secteur**
- **Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire :**
 - sont d'intérêt communautaire les réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires : Développement économique ainsi que les acquisitions de terrains naturels sensibles
 - sont également d'intérêt communautaire, dans le cadre du développement de la filière agricole, l'acquisition ou la location de terres agricoles en lien avec le développement de cette filière.
- **Actions de développement durable et mise en valeur du territoire**
 - Promotion et développement des énergies propres
 - Etude sur la mutualisation des compétences eau potable et assainissement collectif
 - création et animation d'un comité de pilotage relatif aux ruisseaux couverts et terriils
 - Agenda 21
 - Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire.
- **Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Cévennes**
- **Mise en place d'un système d'Information Géographique au niveau de la communauté de communes**

2-Développement économique

- **politique locale du commerce :** mise en œuvre d'opérations dans le cadre du FISAC – Maison du Commerce

➤ **LES COMPETENCES OPTIONNELLES :**

Protection et mise en valeur de l'environnement

Mise en place d'une politique cohérente de gestion des cours d'eau et d'aménagement des berges **ou** protection et aménagement des cours d'eau et des berges notamment à travers les actions contractuels relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (AB.CEZE) et au Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard (SMD).

Création, aménagement et entretien de la voirie et des parkings d'intérêt communautaire

DFCI d'intérêt communautaire, inscrites au réseau structurant du SDIS et adhésion au Syndicat de DFCI du Mont Bouquet.

Création, entretien et aménagement des voiries internes aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et des écoles d'intérêt communautaire

- L'école de Musique Sol en Cèze

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de l'espace communautaire
 - ⇒ Equipement de nouveaux complexes sportifs ou terrains de grands jeux d'IC sur le territoire communautaire
 - Emprise supérieure à 1 500 m²
 - Coût minimum de 100 000€ HT
 - Fréquentation et les champs d'intervention > aux limites communales

Ces équipements devront répondre à des critères spécifiquement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la définition d'IC et par délibérations concordantes des communes membres.

- **Sont exclues**

- ⇒ Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique,
- ⇒ Les équipements existants à la date du 1er janvier 2017

Actions sociales d'intérêt communautaire

- **Actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre des politiques contractuelles**
 - En matière d'actions en faveur du développement des activités éligibles au contrat enfance jeunesse ou autres dispositifs
 - Accompagnement et de financement d'actions extra scolaires en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.
 - Point "info-familles" ainsi que point "info-jeunesse".
 - Signature des contrats avec la CAF ou avec d'autres partenaires
 - Actions de l'Ecole de Musique Sol en Cèze dans le cadre des TAP.
- **Création, aménagement et gestion des crèches et des micro-crèches**
 - A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire les crèches (ou micro-crèches) de SAINT-AMBROIX, de MEJANNES LE CLAP, de MEYRANNES et de BARJAC
- **Fonctionnement et Animation du Relais emploi de Cèze Cévennes** : avec des antennes sur les communes du territoire
- **Actions d'insertion, d'emploi, de formation ou d'intégration des populations**
- **Adhésion au P.L.I.E Cévenol**

Assainissement

- **Assainissement non collectif**
 - Prise en charge de la création et du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
 - Est d'intérêt communautaire l'adhésion au SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et à ce titre elle met en œuvre des opérations globales et ponctuelles d'amélioration de l'habitat de type OPAH, PIG, ou de tout type de dispositif venant s'y substituer.
- Aménagement de logements dans le cadre d'un programme d'aménagement d'intérêt communautaire.

Politique de la ville:

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

- Partenaire du GIP -Contrat Urbain de Cohésion Sociale Piémont Cévenol

➤ **LES COMPETENCES FACULTATIVES**

Actions culturelles d'intérêt communautaire

L'ensemble des actions visant à soutenir et faire évoluer le développement culturel du territoire, inscrire la culture dans une stratégie globale de développement par la valorisation de l'image culturelle et le renforcement de l'identité du territoire communautaire.

Les actions culturelles conduites par la communauté de communes sont :

- Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales
- Développement de l'enseignement musical
- La promotion culturelle
- La saison culturelle intercommunale
- L'organisation des séances de cinéma itinérant
- Le soutien aux associations dont les activités ont des retombées intercommunales

Promotion du patrimoine

Aide à la restauration du petit patrimoine selon les critères fixés par le conseil communautaire.

- De dire qu'elle sera applicable à compter de la mise en œuvre des nouveaux statuts tels qu'approuvés par le Préfet.

DELIBERATION N°105-2016

OBJET : PLU

Monsieur le Président propose aux membres présents de s'exprimer concernant le transfert de la compétence du PLU à la communauté de communes.

Il rappelle que les communes doivent, pour s'opposer, délibérer à une minorité de blocage de 25% des communes, représentant 20% des habitants et que les délibérations DES COMMUNES QUI S'OPPOSENT A CE TRANSFERT devront intervenir entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017.

Le conseil communautaire, après délibération :

4 voix pour : ALESSO Annie, CHANEL Fabrice, BERNABE George et Jean-Pierre DE FARIA, les autres Délégués Communautaires votent contre ce transfert.

S'OPPOSENT: au transfert de la compétence du PLU à la communauté de communes.

DELIBERATION N°106-2016

OBJET : PAYS DES CEVENNES

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE ET MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération N°CS2016-07-01 du conseil syndical, du Pays des Cévennes en date du 25 juillet 2016, portant sur la modification des statuts et le retrait de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu, conformément aux textes, de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et le retrait de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** : du retrait de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère du Syndicat Mixte du pays des Cévennes.
- **APPROUVE** : la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, portant sur les articles 1 et 2.2.

DELIBERATION N°107-2016

OBJET : PAYS DES CEVENNES

INDEMNISATION POUR AMELIORATION DU FONDS

PLATE FORME STOCKAGE DE BOIS ST-JEAN DE MARUEJOLS

Vu la délibération N°20-2016 en date du 12 avril 2016 portant acquisition du hangar à plaquettes forestières de la plateforme bois située sur la ZAE TERRE DE BARRY à Saint-Jean de Maruéjols,

Vu la délibération N°47-2016 en date du 14 juin 2016 portant modification de la délibération N°20-2016 du 12 avril 2016,

Monsieur le Président informe les membres présents que le service juridique du Syndicat Mixte du Pays Cévennes a fait savoir qu'il n'y avait pas nécessité à passer devant un Notaire pour acter du transfert de propriété du hangar de stockage bois situé sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols.

Il convient de signer une convention d'indemnisation pour amélioration du fonds.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de passer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes portant sur une indemnisation pour amélioration du fonds, relatif à la plateforme de stockage de bois sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols.
- **S'ENGAGE** : à verser une indemnité financière de 24 000 € HT au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes payable sur deux exercices.
- **S'ENGAGE** : à prendre à sa charge tous les frais, droits et autres (impositions, enregistrement aux hypothèques...) qui seront la suite ou la conséquence de la signature de la présente convention.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

DELIBERATION N°108-2016

OBJET : SYNDICAT AB CEZE

ADHESION DE LA COMMUNE DE VIALAS

) 6

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

Monsieur le Président informe les membres présents que le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze a validé l'adhésion de la commune de VIALAS au syndicat.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'adhésion de la commune de VIALAS au Syndicat AB CEZE.

Daniel PIALET demande pourquoi toutes les communautés de communes ont rencontré AB CEZE pour le PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) sauf la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Jean-Christophe PAYAN précise qu'une rencontre a été organisée avec AB CEZE dans les locaux de DE CEZE CEVENNES. Un état des lieux est en cours.

Francis MATHIEU aurait souhaité être associé aux rencontres.

Jean-Christophe PAYAN précise que la rencontre a été organisée à la demande d'AB CEZE.

DELIBERATION N°109-2016

OBJET : PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX DU SIEGE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension du siège, afin d'y recevoir le service Tourisme-Communication.

A cet effet, il est envisagé de créer, sur l'arrière du bâtiment, 2 nouveaux bureaux : un « Open Space » pour le service et un bureau pour le Directeur des Offices de Tourisme. Le bureau actuel deviendrait une salle de réunion disponible pour tous les services.

La Maîtrise d'œuvre a été confiée à Tiffany LARROZE, Architecte HMONP et à l'EURL Laurent TOUSSAINT, économiste de la construction.

La dépense est estimée à 140 000 € HT.

Monsieur le Président propose de retirer le dossier, compte tenu du montant conséquent du devis et des contraintes financières des collectivités locales.

Il propose dans un premier temps d'utiliser les locaux disponibles à la Maison de l'Eau à Allègre les Fumades et rencontrera Madame le Maire d'Allègre les Fumades, qui est d'accord sur le principe, pour définir les modalités de mise à disposition et de location de ces locaux.

DELIBERATION N°110-2016

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Président fait savoir que la parcelle B81 au lieu-dit la Figeyrette située sur la commune de Bordezac a été proposée à la vente à la communauté de communes. Cette parcelle, d'une contenance de 1ha76a, est proposée au prix de 2 000 €, hors frais SAFER.

La position stratégique de cette parcelle par rapport à la propriété de la communauté de communes, d'une part pour son projet photovoltaïque et d'autre part pour le projet de modification du tracé de la piste DFCL A156, paraît intéressante.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'acheter cette parcelle.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

- **DECIDE** : d'acquérir la parcelle cadastrée N°B81 située sur la commune de Bordezac, d'une contenance de 1ha76a au prix de 2 000 € hors frais SAFER
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer l'acte d'achat ainsi que toutes pièces se rapportant à cette délibération

DELIBERATION N°111-2016

OBJET : DELEGUE AU CNAS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que suite au décès de Monsieur Gérard COLANCON, délégué communautaire, il convient de désigner un nouveau délégué au CNAS.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

1 voix contre : Daniel PIALET et 1 abstention : Sylvaine CHANTE BOIS

- **DESIGNE** : Madame Christelle ROUSSEL en tant que déléguée au CNAS

DELIBERATION N°112-2016

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe les membres du conseil des modifications suivantes concernant le pôle Enfance Jeunesse :

1. Mise à disposition de personnel :

Suite à la rencontre avec le contrôleur de la Caisse d'allocations familiales du 16 juin 2016, des problématiques ont été constaté au niveau de la jeunesse sur notre territoire.

En effet il y a confusion quant au gestionnaire des structures ALSH pour les communes de Barjac et Saint Ambroix.

Le contrôleur nous a précisé que la prestation de service doit être versée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur, au gestionnaire qui :

- Est signataire de la convention d'objectifs et de financement
- Encaisse les participations des familles
- Déclare l'accueil de loisirs aux services de l'Etat (DDCS)
- Déclare les données d'activités et les données financières.

Il a été convenu pour 2016 :

- Que la convention d'objectifs pour l'ALSH de Barjac signée entre la Communauté de Communes et la Caf soit dénoncée.
- Que le personnel mis à disposition pour Barjac et Saint Ambroix ne le soit plus.
- Que la communauté de communes verse une participation financière sur les budgets de Barjac et Saint Ambroix, au même titre que les autres structures.

Le Président propose donc les modifications suivantes :

- **BARJAC :**

Mairie de Barjac (ALSH) :

| Mise à disposition (article 617) | Subvention (article 6574) |
|---|----------------------------------|
| -68 679.00 | + 68 679.00 |

Soit un total annuel de : 88 050.00 €

- **SAINT AMBROIX :**

Mairie de Saint Ambroix (Pôle jeunesse) :

| Année | Mise à Disposition (article 617) | Subvention (article 6574) |
|--------------|---|----------------------------------|
| 2015 | -26 380.79 | +26 380.79 |
| 2016 | -27 232.80 | +27 232.80 |

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

Soit un total annuel pour 2015 de : 46 773.00€
Et un total annuel pour 2016 de : 48 721.00€

2. Subventions complémentaires pour 2016:

Les subventions complémentaires correspondent à la différence entre la subvention accordée en conseil communautaire du 12 avril 2016 et la demande initiale des structures. La coordinatrice a demandé des justificatifs aux structures justifiant de ces augmentations et elles sont justifiables.

Monsieur le Président propose de voter les subventions complémentaires suivantes pour 2016 :

| Structures | Montant |
|---------------------------------------|--------------------|
| Mairie de Barjac - ALSH | + 2 346.00 |
| Présence 30 - Micro crèche Meyrannes* | + 2 983.00 |
| Accès Pour Tous – ALSH Meyrannes | + 9 911.50 |
| Total | + 15 240.50 |

*Concernant la Micro crèche de Meyrannes :

Lors du vote du 12 avril 2016, il y a eu une erreur sur le montant octroyé à Présence 30, vote d'une subvention de 75 620.00 € au lieu de 79 889.00 €.

En conseil communautaire du 14 juin 2016 une délibération a été prise afin de compléter la différence.

Le vote de ce jour correspond bien à la subvention complémentaire demandé, la subvention demandé par Présence 30 pour 2016 est de 82 872.00€.

3. Création d'un ALSH :

Concernant la commune de Méjannes le Clap, le conseil communautaire avait délibéré dans sa séance du 9 décembre 2015, sur la création d'un ALSH sur la commune de Méjannes et pour l'inclure dans le contrat enfance jeunesse.

Cet ALSH a été repris par l'association « Les Francas » depuis septembre 2016. L'avenant est en cours et il y aura lieu de voter une subvention pour le second semestre 2016.

Monsieur le Président propose de voter une subvention de **628.54 €** pour 2016 pour l'association LES FRANCAS.

4. Actions Jeunes (déjà pris en compte dans la DM01-2016 votée le 27/09/2016)

Lors du conseil communautaire du 12 avril 2016, le conseil avait voté une subvention de 20 000 € au profit de la commune de Molières sur Cèze pour les actions jeunes.

Au 1^{er} octobre 2016, l'association ESMS (Entente Sportive Moliéroise Solidaire) a repris cette action.

Monsieur le Président propose de transférer le solde de la subvention au profit de cette association.

| Mairie de Molières sur Cèze | Association ESMS |
|-----------------------------|------------------|
| -10 000 € | + 10 000 € |

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'ensemble des propositions ci-dessus présentées par Monsieur le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

- **DECIDE D'ACCORDER** : une subvention de 68 679 € à la Mairie de BARJAC pour l'ALSH,
- **DECIDE D'ACCORDER** : une subvention de 53 613.59 € à la Mairie de Saint-Ambroix pour le pôle jeunesse,
- **DECIDE D'ACCORDER** : les subventions complémentaires suivantes pour 2016:
 - MAIRIE DE BARJAC : ALSH : 2 346 €
 - PRESENCE 30 : 2 983 €
 - ACCES POUR TOUS : 9911.50 €
- **DECIDE D'ACCORDER** : une subvention de 628.54 € pour 2016 à l'association LES FRANCAS,
- **DECIDE DE TRANSFERER** : à l'Entente Sportive Moliéroise Solidaire, le solde de la subvention initialement votée pour la commune de Molières sur Cèze, pour un montant de 10 000 €.
- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal :

| | |
|-------------------|------------|
| article 6217-421 | -122 293 € |
| article 6574-421 | 135 180 € |
| article 6574-64 | 2 983 € |
| article 64131-020 | -15 870 € |
| TOTAL | 0 |

Cyril GILLES s'interroge sur le fonctionnement des crèches. Est-il envisagé une harmonisation ?

Le Président lui fait savoir que sur le territoire, il y a 2 associations qui gèrent les crèches ainsi qu'une DSP, et que nous sommes dans un domaine concurrentiel. Une réflexion est en cours avec un avocat afin de répondre à cette question.

DELIBERATION N°113-2016

OBJET : SUBVENTION ETOILE DE BESSEGES POUR 2017

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 5 000 € pour l'édition 2017 de l'Etoile de Bessèges, pour l'étape Bessèges-Bessèges.

Le conseil communautaire, après délibération :

1 abstention : Sylviane CHANTE BOIS.

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Union Cycliste Bességeoise, pour l'édition 2017 de l'Etoile de Bessèges.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N°114-2016

OBJET : MISE EN NON VALEUR

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes :
Liste N°225 974 0211 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

| ANNEE | REF | NOM | MONTANT |
|-------|---------------|---------------------|--------------|
| 2014 | T-74025420011 | GRAFFANT SABRINA | 220 € |
| 2014 | T-74027590011 | MICASAB SARL | 195 € |
| 2015 | R-100-152 | ROUSSEL | 50 € |
| | | TOTAL | 465 € |

Liste N°216 563 0211:

| ANNEE | REF | NOM | MONTANT |
|-------|---------------|---------------------|----------------|
| 2012 | T-74018000011 | VEGA ISABELLE | 195 € |
| 2013 | T-74027100011 | BUSBY LYNN | 110 € |
| 2013 | T-74027310011 | FLOCHIN SANDRINE | 220 € |
| 2013 | T-74019070011 | VEGA ISABELLE | 195 € |
| 2014 | T-74023440011 | BUSBY LYNN | 110 € |
| 2014 | T-74027910011 | SANIT CHAUFFAGE | 500 € |
| 2014 | T-74022150011 | VEGA ISABELLE | 195 € |
| | | TOTAL | 1 525 € |

- **PRECISE** : que ces mises en non-valeur feront l'objet de 2 titres à l'article 654.

DELIBERATION N°115-2016

OBJET : LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur le Président propose à Geneviève COSTE, Maire de la commune d'Allègre les Fumades, de prendre la parole sur cette question, cette commune étant le principal financeur du CDC.

Celle-ci fait savoir que le CDC est une structure reconnue sur et hors du territoire. C'est une scène régionale.

Le CDC rencontre actuellement des difficultés financières.

Le Président propose d'accorder une aide d'ici la fin de l'année en attendant de connaître la position du Département et de la Région, et la mise en œuvre d'un Contrat de Ruralité qui pourrait rapporter des sources de financement.

Il propose aux membres présents de s'exprimer sur cette question.

Jacques MOLLE : souhaite réussite au CDC. C'est une institution indispensable pour le territoire et pour l'activité culturelle du territoire. Il est favorable à un financement complémentaire.

Cyril GILLES : est d'accord avec MR MOLLE.

Sylviane CHANTE BOIS : est favorable également à un financement complémentaire. Spectacles de qualité. Rayonnement de 1^{er} ordre. Il faut soutenir le CDC.

Francette MAILLET : partage ce qui vient d'être dit.

Sylvianne CHANTE BOIS : sollicite des chiffres sur le bilan du CDC

Mireille DESIRA NADAL : adhère à la proposition. Soutien le CDC. Propose d'intervenir auprès du Département et de la Région pour le maintien des financements, par une motion.

Monsieur le Président propose d'inscrire cette question au conseil communautaire de décembre afin de voter une subvention complémentaire.

?

DELIBERATION N°116-2016

OBJET : GUIDES UNIQUES DES HEBERGEMENTS ET DES ACTIVITES, LOISIRS & RESTAURATION

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme au 1^{er} janvier 2017, la première action sera la réalisation des guides hébergements et celui des activités, loisirs & restauration.

Il y a lieu de fixer les tarifs applicables aux prestataires touristiques, pour les parutions dans ces guides.

Ces tarifs ont été validés par la commission tourisme en date du 19 octobre 2016.

Daniel PIALET souhaite que le vote se fasse pour les hébergements et pour les activités.

Le conseil communautaire, après délibération :

Daniel PIALET s'abstient pour les hébergements.

Le vote est unanime pour les activités.

• **FIXE** : Les tarifs des insertions comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :
Insertion avec photos, 145 caractères max., en trois langues (français, anglais et néerlandais).

Tarifs :

- Professionnels du territoire : 70 €
- Professionnels hors territoire : 100 €

• **FIXE** : les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

| | ¼ de page (7 cm largeur x 10,5 cm hauteur) | ½ page (14,5 cm largeur x 10,5 cm hauteur) | 1 page (14,5 cm largeur x 21 cm hauteur) |
|---|--|--|--|
| En 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture | | | 1 200 € |
| Pages intérieures | 250 € | 470 € | 1 000 € |

| | PACK Encart publicitaire + insertion | |
|--------------------------------|---|--------------------|
| | ¼ de page + insertion | ½ page + insertion |
| Professionnels du territoire | 300 € | 500 € |
| Professionnels hors territoire | 330 € | 550 |

• **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

Jacques SANFILIPPO s'interroge sur les tarifs hors du territoire et pourquoi il n'est pas appliqué le même tarif.

Monsieur le Président l'informe qu'il est envisagé de mettre en place des contrats de réciprocité. ↴

DELIBERATION N°117-2016

OBJET : TRANSPORT ET TRAITEMENT D'UNE PARTIE DES DECHETS DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE BESSEGES (ENCOMBRANTS, BOIS, MOBILIER) ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS DEPOSES AU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE BORDEZAC – SIGNATURE DU MARCHE CONCERNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu les articles 66, 67, 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 octobre 2016,
Vu la délibération n°47-2014 en date du 22 mai 2014 portant délégation au Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision pour signer les marchés nécessaires ainsi que tous les actes contractuels y afférents d'un montant inférieur à 207 000 € HT,
Considérant que le marché représente potentiellement une dépense supérieure à 207 000 € HT,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la procédure d'appel d'offres pour confier le transport et le traitement d'une partie des bennes de la déchetterie intercommunale de Bessèges pour les matériaux suivants (encombrants, bois et mobilier). Par ailleurs, comme les professionnels déposent des encombrants au centre d'enfouissement de Bordezac, le marché a été étendu également au transport et traitement des encombrants susvisés ainsi que la mise à disposition d'une benne au centre d'enfouissement.

Une fois les déchets précités collectés auprès de la déchetterie ou du centre d'enfouissement de BORDEZAC, ceux-ci seront ensuite transportés à des fins de traitement par l'entreprise attributaire à un exutoire qu'elle devait proposer dans son offre.

Concernant le mobilier, la Communauté de Communes s'engage actuellement avec la société « Eco mobilier » afin que celle-ci ait la charge de la collecte et du traitement du bois. Toutefois, ce partenariat n'étant pas encore acté, l'attributaire du marché aura aussi la charge de la collecte de la benne recevant le mobilier à la déchetterie de Bessèges ainsi que son traitement pendant une période provisoire, dans l'attente de la signature et de la définition des modalités d'intervention de la société « Eco mobilier ». Le tonnage a pris compte de la mise en place de cette filière.

La procédure d'appel d'offre ouvert a été choisie et a été effectuée en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 66, 67, 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prix sont des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées en application de l'article 17 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les quantités ont été estimées en tenant compte de la problématique inondation et il est donc fortement probable que celles-ci seront moindres. Cependant, le marché en application des quantités estimées dépasse le seuil de délégation du président et doit donc être soumis au Conseil Communautaire.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification correspondant à la date de réception par le titulaire de la lettre de notification et s'achèvera le 31 août 2017. Cette

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016
courte durée s'explique car la communauté de Communes souhaite d'une part uniformiser les marchés sur son territoire intercommunal et d'autre part lancer simultanément les marchés sur le secteur des déchets pour stimuler la concurrence.

Seule la société SARL JOUVERT a remis une offre (en sous-traitance avec la société CEVENNES DECHETS pour le traitement du bois – 3 Rue de La Judie - 30100 Alès).

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 20 octobre 2016 a analysé le pli reçu, l'a estimé satisfaisant d'un point de vue technique et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et le règlement (à savoir 60 % pour le prix de l'offre et 40 % pour la valeur technique), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les prix unitaires suivants :

| Nature des prestations | Prix unitaire en HT |
|--|---------------------|
| Chargement et transport de la benne des encombrants de la déchetterie et chargement des encombrants déposés dans une benne au CET de Bordezac. | 109 € tonne |
| Traitement des encombrants | 128 € tonne |
| Mise à disposition d'une benne | 200 par mois |
| Transport de la benne bois | 109 € tonne |
| Traitement du bois | 65 € tonne |
| Transport de la benne mobilier | 109€ tonne |
| Traitement du mobilier | 61€ la tonne |

Le montant estimé de ce marché est de 300 732 euros HT. (Prix unitaire multiplié par les quantités au DQE quantités qui ne sont pas contractuelles)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

- **HABILITE** : Monsieur le Président à signer le marché à prix unitaire de transport et traitement d'une partie des déchets de la déchetterie intercommunale de Bessèges (encombrants, bois, mobiliers) et des encombrants déposés au centre d'enfouissement de Bordezac avec la société JOUVERT, dont l'adresse est MERCOIROL LA THUILLERE, 30110 LAVAL PRADEL- Siret : 390 838 118 00029.

Article 2 :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché notamment pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier dans la limite des crédits budgétaires.

Article 3 :

- **PRECISE** : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MOTION

Motion pour soutenir la candidature de la commune de Méjannes le Clap dans le renouvellement de son classement en « station classée de tourisme ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

Le tourisme est un secteur clé de l'économie gardoise. Doté d'un patrimoine riche et de vastes espaces naturels, le territoire de la communauté de communes De Cèze Cévennes bénéficie d'une forte attractivité touristique.

Structuré autour du tourisme vert, cette attractivité s'appuie notamment sur les gorges de la Cèze, la garrigue, les avens et grottes, falaises, la station verte de Méjannes le Clap.....

Méjannes le Clap, classée station de tourisme par décret du 2 novembre 1978, souhaite aujourd'hui renouveler cet engagement tout en s'adaptant aux nouveaux critères fixés par la loi du 14 avril 2006. Pour ce faire, elle poursuit sa démarche d'excellence tant à travers les activités qu'elle propose que par la diversité de ses équipements. Forte de la reconnaissance de labels tels que Qualité Tourisme, Tourisme Handicap et Famille +, la commune de Méjannes le Clap travaille en étroite collaboration avec La Communauté de communes De Cèze Cévennes, Gard Tourisme et le Conseil Départemental du Gard. La Communauté de communes De Cèze Cévennes dans le cadre de prise de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017, a d'ailleurs délibérée, en date du 14 juin 2016, pour le maintien de l'office de tourisme pour la station classée de tourisme de Méjannes le Clap.

Le tourisme, principale activité sur le territoire Méjannais est orienté sur les activités sportives de pleine nature mettant en valeur le patrimoine naturel particulièrement riche de la commune. L'offre s'adresse aussi bien aux groupes qu'aux scolaires ou à une clientèle familiale. Dans ce cadre, la commune de Méjannes le Clap présentera donc sa candidature au renouvellement de son classement en station de tourisme autour des thématiques du sport et de la valorisation de la culture et du patrimoine.

Pour l'accompagner dans cette démarche et encourager le développement touristique sur le territoire tout en respectant l'environnement et le cadre de vie,

Nous, élus de la Communauté de communes DE CEZE CEVENNES apportons notre soutien à la commune de Méjannes le Clap.

DECISION N°03-2016

Marché d'équipement signalétique d'un réseau d'itinéraires de randonnée

Le Président,

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 22/05/2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la délibération n° 78-2016 du 05/07/2016, approuvant la demande de financement au Conseil Départemental du Gard pour l'équipement signalétique du réseau d'itinéraires de randonnée,

Vu le courrier d'accusé de complétude du dossier de demande de financement déposé auprès du Conseil Départemental du Gard, reçu en date du 22/09/2016 et autorisant la communauté de communes à démarrer le projet,

Vu la procédure engagée le 27 avril 2016 pour une mise en concurrence pour la fourniture et la pose de mobilier signalétique sur le réseau de sentiers de randonnée,

Vu l'estimation du montant du marché à bons de commande réalisée par le maître d'œuvre, évaluée à 60.000 €HT, et présentant un volume de commande minimum de 15.000 €HT,

Vu les deux offres reçues et le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre et transmis le 6 juin 2016,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016
Décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise **BOIS & VIA**, pour un montant proposé de 58.723 €HT, avec un volume minimum de commande de 15.000 €HT.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres présents que :

- des documents ont été remis à chacun d'entre eux sur le Contrat de Ruralité. Les communes qui ont des projets devront les adresser à la communauté de communes pour le 10 novembre.
- Dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale Jeunes d'Alès, la communauté de communes accueillera, en novembre, dans la salle de réunion, des jeunes dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.
- Une Société Civile immobilière de Construction Les Jardins de Fabiargues a sollicité Habitat du Gard pour la construction de logements adaptés et autres logements sociaux sur la ZAE de Fabiargues. Cette société achèterait les terrains à hauteur de 25 euros le M² à la Communauté de Communes DE CEZE CEVENNES pour construire et revendre les logements à Habitat du Gard dans le cadre d'une VEFA. La Mairie de Saint-Ambroix a connaissance du dossier.

La séance est levée à 19h45.

Le Président.
Olivier MARTIN.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016
ANNEXE A LA DELIBERATION N°103-2016 DU 25/10/2016

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Adoptés en séance du conseil communautaire le 25 octobre 2016.

Vu l'article L5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRE N°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que cette loi impose la mise en conformité des statuts au 1^{er} janvier 2017 selon la procédure prévue à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités locales,

Monsieur le Président expose qu'il y a donc lieu de se mettre en conformité avec la loi et d'apporter une modification aux statuts.

Monsieur le Président rappelle les différentes compétences :

Les compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme (*sauf opposition au transfert automatique exprimé par 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population de l'EPCI, et ayant fait l'objet d'une délibération 3 mois avant le 27/03/2017*), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme
- 3) GEMAPI (ajouté au 1^{er} janvier 2018)
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 5) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Les compétences optionnelles :

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins **trois des neuf groupes** suivants :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2) Politique du logement et cadre de vie
- 3) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville
- 4) Création, aménagement et entretien de la voirie

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

- 5) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 6) Action sociale d'intérêt communautaire : lorsque la communauté de communes exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles
- 7) Assainissement (ajouté au 1^{er} janvier 2018)
- 8) Eau (ajouté au 1^{er} janvier 2018)
- 9) Création et gestion de maison de services au public

Monsieur le Président rappelle aussi la nécessité d'exercer au moins **six des onze groupes** de compétences suivants pour bénéficier d'une dotation bonifiée par habitant :

- 1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire, aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme
- 2) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme (*sauf opposition au transfert automatique exprimé par 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population de l'EPCI, et ayant fait l'objet d'une délibération 3 mois avant le 27/03/2017*), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- 5) Création, aménagement et entretien de la voirie
- 6) Politique du logement et cadre de vie
- 7) En matière de politique de la ville
- 8) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 9) Assainissement (ajouté au 1^{er} janvier 2018)
- 10) Eau (ajouté au 1^{er} janvier 2018)
- 11) Création et gestion de maison de services au public

Ce nouveau pacte statutaire est soumis à votre approbation et il sera ensuite délibéré par chaque commune.

Pour rendre ces statuts effectifs, l'article L-5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ensemble des conseils municipaux doit les approuver en se prononçant au vu de la délibération prise par la Communauté de Communes dans un délai de trois mois suivant la notification de celle-ci.

Il est donc proposé une modification de forme consistant d'une part à reclasser les compétences et d'autre part à définir leur contenu et l'intérêt communautaire comme suit :

1-COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-Aménagement de l'espace - SCOT et schéma de secteur

2-Développement économique

- Actions de développement économique dans le cadre des conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des nouvelles zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire à créer.
- Promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

3-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4-Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'Environnement

Création, aménagement et entretien de la voirie et des parkings d'intérêt communautaire

Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et des écoles, d'intérêt communautaire

Actions sociales d'intérêt communautaire

Assainissement

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

Politique de la ville

Le SDIS : Service Départemental de Secours et d'incendie

3- COMPETENCES FACULTATIVES

Actions culturelles d'intérêt communautaire

Promotion du patrimoine

4- HABILITATION STATUTAIRE

Convention de prestation du service pour la collecte des Ordures Ménagères et assimilés sur la commune de Montclus (Hameau de Landes).

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20161025-PV08-AU
Reçu le 03/11/2016